

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2026-E-036

**Auto-saisine sur le projet de parc photovoltaïque
sur la commune de Suze-la-Rousse (Drôme)**

Séance du 19 mai 2026

Le CSRPN réuni le 19 mai 2026 s'est auto-saisi sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Suze-la-Rousse (Drôme).

Considérant que :

- ce projet d'installation photovoltaïque sur une ancienne gravière à Suze-la-Rousse (26) a été exonéré de la réalisation d'une étude d'impact après une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de l'Autorité environnementale sur la base d'une étude réalisée par un bureau d'étude à partir d'une seule mission sur le terrain en mai 2024, sans prise en compte des données sur le patrimoine naturel figurant au DOCOB du site Natura 2000 (ZSC FR8201676) sur lequel est implantée l'ancienne carrière ;
- le site concerné par le projet présente une forte richesse en biodiversité en raison des 8 habitats en mosaïque, dont les pelouses calcaires sur sables xériques sèches et ouvertes, avec un recouvrement herbacé faible, développées sur des sables ou grès silico-calcaires stabilisés en région continentale, ici les sables pliocènes de Tricastin. Ce site comporte aussi plusieurs espèces à enjeux et protégées dont la Loefflingie d'Espagne *Loeflingia hispanica*, qui trouve ici une de ces ultimes stations en Auvergne - Rhône – Alpes ;
- la position biogéographique de ce site en limite nord de la zone mésoméditerranéenne constitue une responsabilité pour la Région AuRA (avec notamment 9 espèces d'amphibiens, dont du pélobate cultripède *Pelobates cultripipes* qui trouve ici une de ses seules populations régionale et 14 de reptiles, dont la station potentielle la plus septentrionale de France du Psamodrome d'Edwards *Psammotriton hispanicus*, ce qui mériterait une recherche approfondie) et la présence certaine mais très ancienne (1995) du Lézard ocellé *Timon lepidus* ce qui là aussi mériterait une recherche approfondie ;
- parmi les autres taxons faunistiques, il convient de remarquer la présence de la Proserpine *Zerynthia rumina* et d'une colonie de Guêpier d'Europe *Merops apiaster* ;

Le CSRPN prend acte de la décision du porteur de projet d'abandonner ce projet de parc photovoltaïque, et salue cet abandon en site Natura 2000. Ce dossier conduit **le CSRPN à recommander** que les dossiers de projet d'énergie renouvelable instruits au cas par cas en site Natura 2000 fassent l'objet par les services instructeurs d'une bonne prise en compte des données naturalistes contenues dans les documents d'objectifs.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Néanmoins, **le CSRPN recommande** d'actualiser les inventaires, en particulier sur l'herpétofaune et la batracofaune, taxons qui présentent des enjeux particulièrement élevés sur le site, en particulier dans l'ancienne carrière de sables.

Enfin, **le CSRPN demande** à ce que ce site emblématique et remarquable soit intégré à la stratégie d'aires protégées en le faisant bénéficier d'un zonage de protection adapté (APPB, APPHN...). Le périmètre concernerait à minima le marais, les pelouses sableuses et le massif forestier, ainsi que le site de l'ancienne carrière de sable à re-naturer (éventuellement l'intégralité du site Natura 2000 après une étude de faisabilité).

Le CSRPN rappelle que des anciennes carrières bien réhabilitées peuvent devenir des sites naturels à enjeux.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS